



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2016

Transmis aux membres du Conseil Municipal
avant approbation en début de la prochaine séance et signature du registre.

Transmission Conseil Municipal

Jean-Luc RAYSSEGUIER	Véronique CAYUELA
Jean-Luc SALIERES	Gérard CIBRAY
Anne JULIEN	Véronique DELANOE
Lionel CANEVESE	Maxime DEMONGIN
Sandrine PERITA	Arnaud DOYE
Aurelio FUSTER	Sandrine DUMONT
Thérèse SARMAN	Isabelle GARCIA
Ludovic DARENGOSSE	Vincent LAVIGNOLLE
Céline DAVIAU	Mylène MONCERET
Damien AGUINET	
Francis ARNAUD	Marie-Hélène PEREZ
Saïd BEKAMLA	

Transmission pour information à :

Ingrid BIGORRA	Sandrine MACIZO
Sylvie BELLINGER	Yannick MORERE
Julien COLOMBIES	Céline ROBIN
Jean-Marie DAGES	
Charlotte DURAND	

.../...

L'an deux mil seize, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016
- 2016-92 DEVELOPPEMENT DURABLE - création d'un parc solaire au sol sur des parcelles communales
- 2016-93 INTERCOMMUNALITE - Approbation du socle du nouvel EPCI issu de la fusion du SIERV et du SIERDT
- 2016-94 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: rénovation de l'éclairage en centre bourg et allées des écoles (11AR330)
- 2016-95 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: modification des statuts
- 2016-96 FINANCES - Budget de la cuisine centrale: Décision Modificative N°1
- 2016-97 RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs non permanents
- 2016-98 ENFANCE-JEUNESSE: Service civique
- 2016-99 SALUBRITE PUBLIQUE - Mise en place de verbalisation lors de constat de dépôt d'ordure ou d'encombrants - assermentation d'agents
- 2016-100 SALUBRITE PUBLIQUE - Enlèvement de dépôts sauvages de déchets sur la voirie publique - fixation des tarifs
- 2016-101 URBANISME - Plan Local d'Urbanisme: prescription de la 7ème modification
- Communiqué d'informations du Maire

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Monsieur Jean-Luc SALIERES - Madame Anne JULIEN - Monsieur Lionel CANEVESE - Madame Sandrine PERITA - Monsieur Aurelio FUSTER - Madame Thérèse SARMAN, Adjoints.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Céline DAVIAU, Conseillers délégués.

Monsieur Damien AGUINET - Monsieur Francis ARNAUD - Monsieur Saïd BEKAMLA - Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Maxime DEMONGIN - Monsieur Arnaud DOYE - Madame Sandrine DUMONT - Monsieur Vincent LAVIGNOLLE - Madame Mylène MONCERET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Véronique CAYUELA à Monsieur Jean-Luc SALIERES - **Madame Véronique DELANOE** à Madame Mylène MONCERET - **Madame Isabelle GARCIA** à Madame Céline DAVIAU - **Madame Marie-Hélène PEREZ** à Monsieur Vincent LAVIGNOLLE

Etaient absents excusés :

Madame Véronique NERA

Composition légale du Conseil Municipal : 23 - Membres en exercice : 23

Membres présents : 18- Mandats : 4

Ouverture de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 19 Heures

Secrétaire de séance :

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jean-Luc SALIERES, 1^{er} adjoint au maire, en qualité de secrétaire de séance, assisté d'Ingrid BIGORRA, Directrice Générale des Services.

Procès-verbal de la Séance du 28 septembre 2016 - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 17	Contre : 5
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016 a été adressé aux membres de l'Assemblée Municipale.

Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

2016-92 DEVELOPPEMENT DURABLE - création d'un parc solaire au sol sur des parcelles communales

Rapporteur : Lionel CANEVESE

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 2	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rappelle que la France s'est engagée sur un objectif de 23 % d'énergie renouvelable dans sa consommation finale d'énergie en 2020, mais elle n'en est qu'à 14 % et cible désormais 8 000 MW de puissance solaire photovoltaïque à horizon 2020. En 2015, la puissance solaire photovoltaïque était de 6 200 MW, depuis le début de son développement en 2006.

La commune de Bessières désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle mène un projet de parc photovoltaïque sur du foncier communal délaissé. Elle souhaite confier la fourniture, l'installation et l'exploitation de ces installations photovoltaïques au groupe LANGA un opérateur spécialisé, dans le cadre d'un bail emphytéotique. Le groupe LANGA est un des leaders français en ce domaine, et est propriétaire d'une dizaine de parcs solaires dans toute la France, dont celui d'Orgueil (82) et prochainement Nohic (82). Le groupe LANGA est un acteur intégré avec ses différentes filiales qui prennent en charge le développement des projets, leur financement, leur construction ainsi que leur maintenance.

Le projet de parc photovoltaïque se trouve sur les parcelles d'une ancienne carrière qui fût ensuite remblayée par des remblais inertes de manière sauvage.

Le parc solaire sera constitué de structures en acier portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un poste de livraison électrique d'où serait raccordé le parc solaire avec le réseau électrique ERDF, le tout clôturé et sécurisé.

Au titre de l'autorisation pour la revente de toute l'électricité solaire à EDF, ce projet de parc photovoltaïque sera soumis à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie au mois de décembre 2016.

La proposition du groupe LANGA :

- Location des parcelles ci-dessous pour une surface totale = 11,5 ha
- Redevance annuelle = 1 5000€/ha/an
- Durée du bail emphytéotique = 20 ans + 2 x 10 ans
- Prise en charge du démantèlement du parc solaire par le groupe LANGA en fin de bail

Partie OuestPartie Est

Parcelles	Surface (m ²)
D118	1 456
D560	1 578
D570	1 322
D643	4 051
D646	4 438
D647	601
D650	1 336
D651	2 170
D654	3 394
D655	1 988
D658	2 658
D659	2 506
D662	2 949
D663	2 735
	33 182

Parcelles	Surface (m ²)
B28	1 670
B47	9 799
B54	3 206
B55	7 391
B56	6 900
B57	2 921
B58	694
B59	2 546
B60	14 547
B61	15 905
B62	2 669
B63	2 760
B64	3 020
B65	952
B66	1 355
B67	719
B68	1 056
B69	616
B70	3 426
	82 152

Afin que le groupe LANGA puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction des deux centrales photovoltaïques, à la revente de l'électricité à EDF, ainsi qu'au raccordement au réseau électrique d'ERDF, la promesse de bail emphytéotique devra être signée (ci-annexée). Celle-ci précise les principaux termes du bail emphytéotique à venir.

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations du projet seront obtenues, le bail emphytéotique pourra alors être signé afin que les travaux de construction puissent débuter.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT,

que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

CONSIDERANT,

l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur des terrains remblayés, par des matériaux inertes, aujourd'hui en friche,

CONSIDERANT,

que pour mener à bien le projet et permettre au groupe LANGA d'obtenir l'ensemble des autorisations, il est nécessaire d'effectuer une modification du PLU sur les parcelles concernées par le dit-projet,

- ❖ **DONNE** son avis favorable à la création d'un parc solaire photovoltaïque sur des terrains municipaux sans affectation,
- ❖ **ACCEPTE** la proposition économique et financière du groupe LANGA pour le projet de centrale photovoltaïque,
- ❖ **DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique avec le groupe LANGA,

.../...

- ❖ **DECIDE** d'engager une modification du PLU sur les dites parcelles pour autoriser l'implantation du parc photovoltaïque,
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-93 INTERCOMMUNALITE - Approbation du socle du nouvel EPCI issu de la fusion du SIERV et du SIERDT

Rapporteur : Aurelio FUSTER

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

- **Considérant** la délibération du SIERV n°2016/007 du 7 juin 2016 à 10 h 00 relative à l'avis du SIERV sur la mesure 46 du SDCI 31,
- **Considérant** la délibération du SIERDT n°2016/05 du 14 juin 2016 à 18 h 00 relative à l'avis du SIERDT sur la mesure 46 du SDCI 31,
- **Considérant** l'arrêté préfectoral signé par le Préfet de la Haute Garonne le 24/03/2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération intercommunale de la Haute-Garonne,
- **Considérant** l'arrêté préfectoral signé par le Préfet de la Haute Garonne le 14/04/2016 fixant le périmètre de fusion du SIERDT et du SIERV dans le cadre de la mesure 46 du Schéma Départemental de Coopération intercommunale de la Haute-Garonne,
- **Considérant** la notification du Secrétaire Général de Préfecture du 16/04/2016 relative aux décisions à prendre par les communes membres des deux syndicats primaires, afin de déterminer par délibérations concordantes, les trois éléments constituant le socle du nouvel EPCI issu de la fusion : 1°) Dénomination, 2°) Siège, 3°) Représentation des communes membres au sein du nouveau comité syndical,
- **Vu** les dispositions du 7^{ème} alinéa du § III de l'article 40 de la loi NOTRe,

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante d'approuver la dénomination suivante pour le nouvel EPCI issu de la fusion : « **Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur sur Tarn** » (**S.I.E.V.T.**)

Il demande à l'assemblée d'approuver le siège du nouvel EPCI issu de la fusion le SIEVT en Mairie de Villemur sur Tarn » (31 340).

Le rapporteur présente à l'assemblée la représentation des communes membres au sein du nouveau comité syndical du SIEVT au prorata du nombre d'abonnés, et par strates d'abonnés, selon le tableau suivant :

STRATES D'ABONNES	NOMBRE DE REPRESENTANTS
Moins de 500	2
De 500 à 999	4
De 1 000 à 3 499	6
De 3 500 à 9 999	8
De 10 000 à 19 999	10

Ce système de représentation, pour des raisons fonctionnelles, restera figé entre les renouvellements des conseillers municipaux.

.../...

Avant le 31 décembre, précédant la date de renouvellement des conseillers municipaux, le comité syndical, pourra acter la mise à jour de la représentation par délibération, en fonction du nombre d'abonnés des communes membres, constatés par le dernier compte rendu annuel d'activités du syndicat.

Ce système, selon les dernières données connues, donnerait la représentation, suivante, pour les communes membres :

REPRESENTATION AU SEIN DU S.I.E.V.

COMMUNES	NBRE ABONNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
VILLEMUR	2 938	6.00	3.00
LE BORN	216	2.00	1.00
BONDIGOUX	252	2.00	1.00
LAYRAC SUR TARN	164	2.00	1.00
MIREPOIX SUR TARN	449	2.00	1.00
RIVE DROITE BESSIERES	108	2.00	1.00
TOTAL GENERAL	4127	16	8

***ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL***

- ❖ **APPROUVE** la dénomination suivante pour le nouvel EPCI issu de la fusion : « Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur sur Tarn » (S.I.E.V.T.) ;
- ❖ **APPROUVE** le siège du nouvel EPCI issu de la fusion le SIEVT en Mairie de Villemur sur Tarn » (31 340) ;
- ❖ **APPROUVE** la représentation des communes membres au sein du nouveau comité syndical du SIEVT au prorata du nombre d'abonnés, et par strates d'abonnés, telle que présentée ci-dessus ;
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-94 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: rénovation de l'éclairage en centre bourg et allées des écoles (11AR330)

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 17	Contre : 5
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12 avril dernier concernant la rénovation de l'éclairage en centre bourg et allées des écoles (dépose de 40 ensembles), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AR330) :

Rue des écoles, boulevard du Tarn

- Dépose de 7 lanternes sur façade 609, 610, 611, 1327, 1360 1359 et 1483.
- Pose de 7 lanternes type appliques 'TECEO' pour la continuité avec la première tranche, avec optique routière (Optic 5098), LED 38 W.
- Dépose de 3 lanternes sur poteau béton, n°748, 749 et 752.
- Pose de 3 lanternes type appliques 'TECEO' pour la continuité avec la première tranche, avec optique routière (Optic 5098), LED 38 W.
- Dépose de 19 ensembles doubles avec mâts en fonte lanternes de styles vétustes (818 à 851, 1309-1310 et 173-174).
- Pose de 19 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 5 mètres, lanternes type déco avec LED 35 W, T°4000K, IP66 à la place des ensembles doubles.
- Dépose de 12 ensembles simples avec mâts en fonte lanternes de styles vétustes (815 à 817 et 852 à 859).
- Pose de 12 ensembles composés d'un mat cylindro-conique 5 mètres de hauteur et lanternes avec optique routière, type déco avec LED 45 W, T°4000K, IP66.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	12 992€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	48 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 508€
Total	82 500€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire
- ❖ **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-95 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: modification des statuts

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur informe l'assemblée que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts.

En effet, conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, de nouvelles compétences doivent être attribuées au SDEHG telles que la gestion de l'énergie, les réseaux de chaleur, les infrastructures de charge pour les véhicules électriques, la production d'électricité et les réseaux de télécommunication. L'arrêté préfectoral du 16 mai 2016 acte ces nouvelles compétences.

Le rapporteur précise que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les statuts du SDEHG en vigueur ;

Vu l'article L5211-17 du CGCT ;

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et annexée à la présente ;
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-96 FINANCES - Budget de la cuisine centrale: Décision Modificative N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 5	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le maire informe l'assemblée que la prévision de la masse salariale au Budget Primitif 2016 avait été calculée au plus juste mais n'avait pu anticiper l'augmentation du point d'indice (+ 0,6%) au 1^{er} juillet 2016.

Il convient alors de réajuster à la hausse les charges de personnel (chapitre 012) sur l'exercice 2016 pour un montant de 20 000 €.

Afin de préserver l'équilibre budgétaire déterminé lors du BP 2016, il est proposé de diminuer les charges à caractère général (chapitre 011) du même montant.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Propositions DM1
011 Charges à caractère général	-20 000
012 Charges de personnel	20 000
TOTAL	0

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la décision modificative N° 1-2016 du budget principal de la commune ;
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-97 RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs non permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 17	Contre : 5
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs non permanents par l'ouverture de postes nécessaires à de nouveaux besoins afférents à certains services. Ces postes constituant un complément à la décision prise le 16 mars 2016 dans le cadre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, sont ouverts afin d'assurer dans tous les cas la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE
CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et notamment l'article 3.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique.

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter par les dispositions suivantes la décision du 16 mars 2016 portant ouverture de divers postes pour accroissement temporaire d'activités :

SERVICE	FONCTION	GRADE	Durée hebdomadaire	Nombre total des postes
culturel	Agent d'accueil médiathèque	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	TC	1
Animation	Animateur	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	TC	1

- ❖ **DIT** que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget des exercices concernés
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-98 ENFANCE-JEUNESSE: Service civique

Rapporteur : Sandrine PERITA

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur informe l'assemblée que l'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, autant citoyen que professionnel.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'approuver le projet communal de service civique pour 2017.

- ❖ **APPROUVE** le projet communal de service civique pour 2017 ;
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-99 SALUBRITE PUBLIQUE - Mise en place de verbalisation lors de constat de dépôt d'ordure ou d'encombrants - assermentation d'agents

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Vu l'article L.541-3 du code de l'environnement en matière de lutte contre les dépôts irréguliers de déchets,

Vu l'article L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la compétence de la collecte des déchets communaux a déjà été transférée en direction de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Considérant que, conformément à l'article L.541-3 du code de l'environnement, Monsieur Le Maire ne peut transférer ses pouvoirs de police, il appartient donc à celui-ci de proposer la constatation et / ou la verbalisation des dépôts sauvages d'ordures et / ou d'encombrants, de son organisation et de sa tarification.

Monsieur le maire propose de commissionner un agent de la Communauté de Communes Val'Aïgo pour constater ces dépôts sauvages d'ordures et / ou encombrants, d'en rechercher le propriétaire et de les verbaliser.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ **DECIDE** de commissionner un agent de la Communauté de Communes Val'Aïgo pour constater et verbaliser les dépôts sauvages d'ordures et/ ou d'encombrants en lien avec une assermentation réalisé par le Tribunal d'Instance de Toulouse. Cet agent sera autorisé à verbaliser une fois son assermentation effective et une fois qu'il sera nommé par arrêté communautaire.
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-100 SALUBRITE PUBLIQUE - Enlèvement de dépôts sauvages de déchets sur la voirie publique - fixation des tarifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que malgré les différents services sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets, il est toujours constaté des dépôts sauvages sur la voie publique.

Ces incivilités nuisant à la propreté de la commune, il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes:

- Forfait de 100 €
- Facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait.

Lorsqu'une infraction sera constatée par la Police Municipale ou par un agent assermenté, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ **ACCEPTE** la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées supra.
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-101 URBANISME - Plan Local d'Urbanisme: prescription de la 7^{ème} modification

Rapporteur : Lionel CANEVESE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 22	Abstentions : 2	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

Le rapporteur informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU).

.../...

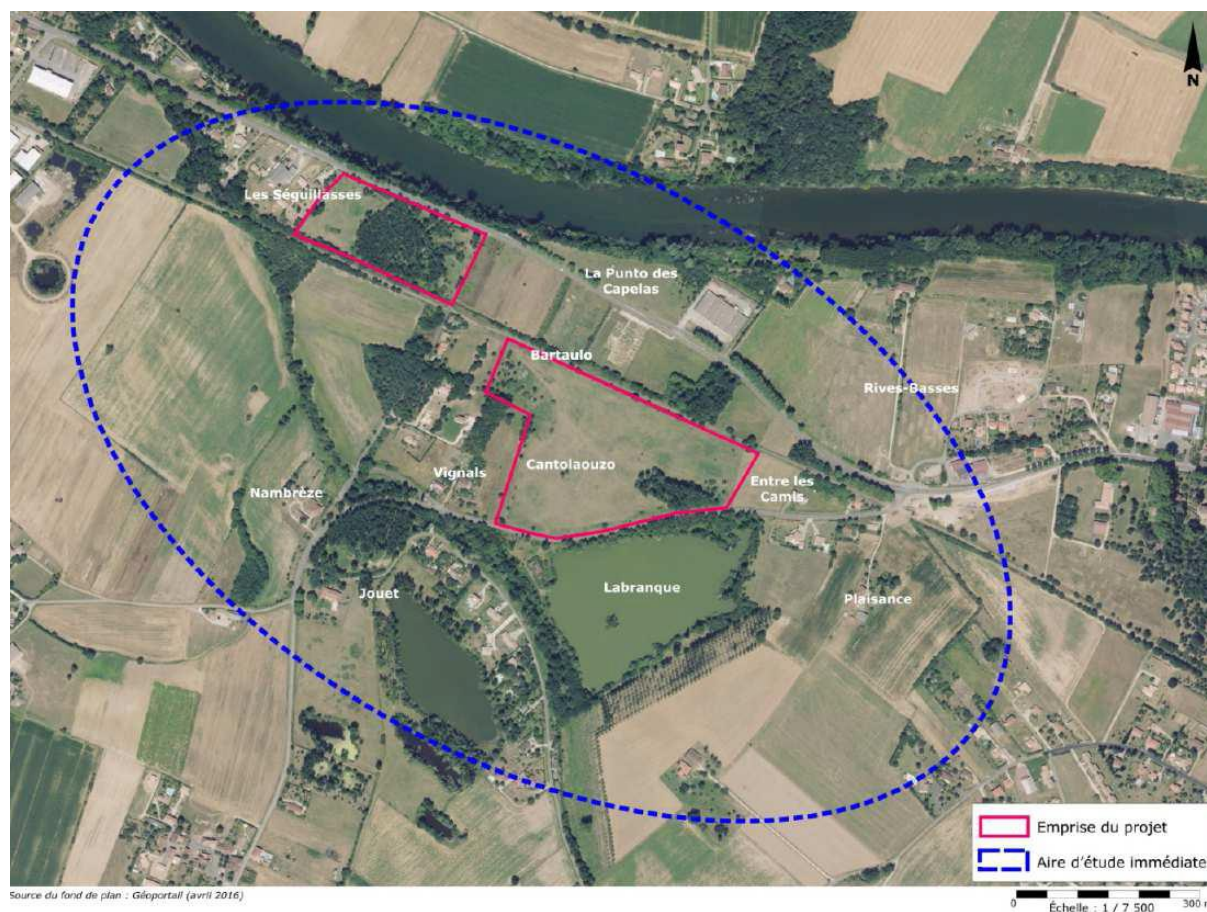
Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 26 septembre 2007. Il est exécutoire depuis le 23 décembre 2007. Il rappelle également les délibérations en date des 13 janvier 2010, 14 septembre 2011, 13 mars 2013 et 16 octobre 2013 par lesquelles les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième modifications du PLU ont été approuvées.

Le rapporteur présente l'intérêt pour la commune de procéder à la 7^{ème} modification du document d'urbanisme :

Projet de 7^{ème} modification du PLU :

La commune de Bessières désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle mène un projet de parc photovoltaïque sur du foncier communal délaissé. Elle souhaite confier la fourniture, l'installation et l'exploitation de ces installations photovoltaïques au groupe LANGA un opérateur spécialisé, dans le cadre d'un bail emphytéotique. Le projet de parc photovoltaïque se trouve sur les parcelles d'une ancienne carrière qui fût ensuite remblayée par des remblais inertes de manière sauvage.

Les parcelles concernées sont actuellement inscrites au zonage du PLU, pour la partie Ouest en N et pour la partie Est, en NI.



Les règlements écrits et graphiques du PLU doivent être modifiés, afin que le zonage soit rendu conforme à l'implantation d'un parc solaire.

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ **DECIDE** de prescrire la modification du PLU telle que présentée conformément aux articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme ;
- ❖ **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du PLU sont pris en charge par le groupe Langa ;

.../...

- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

Communiqué d'informations de Monsieur le Maire :

1. Dossier stockage pneumatiques usagés de l'entreprise SORPUR
2. Retrait projet plateforme NEOTER
3. Couverture du parking du boulodrome par panneaux photovoltaïques
4. Compte-rendu de la réunion en préfecture sur la radicalisation

Monsieur le Maire prononce la fin de la séance à : 20h45

Questions orales

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 14 décembre 2016.